



DELIBERATION N° 227_DE 23022023

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 23 février deux mille vingt-trois à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 1^{er} février 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François M. REMEDI Bernard, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. TAHOCS Antoine,

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie (Perpignan), à M. DUSSAUBAT François (Perpignan)

M. GARSAU Jacques à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. GOT Alain

M. TAHOCS Antoine à M. GARRABE Robert

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. PUIG Louis à M. PLA Raymond

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023



DELIBERATION N°227 _DE 23022023

Conseil d'Administration du 23 février 2023

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La Président rappelle que l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit qu'« *un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Le Président soumet donc à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération.

Ce dernier s'articule autour des axes suivants :

- Poursuivre le développement de missions nouvelles
- Renforcer l'expertise du centre de gestion
- Développer des actions de proximité pour prendre davantage en compte les besoins spécifiques à chaque territoire
- Maintenir l'équilibre budgétaire du centre de gestion
- Faire vivre le schéma régional de coopération des centres de gestion d'Occitanie afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des collectivités et établissements du département des Pyrénées-Orientales

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 réalisé sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 23 février 2023



Le Président,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

227_DE 23022023

P3/3



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Table des matières

Préambule.....	2
I. Contexte économique	3
A. Contexte international.....	3
B. Contexte européen.....	3
C. Contexte national.....	3
D. Contexte régional.....	3
II. L'exécution du budget 2022.....	4
A. En section de fonctionnement, un excédent qui progresse légèrement.....	4
B. En section d'investissement, un excédent qui augmente et une absence de dette	9
C. Résultat consolidé 2022.....	9
III. Orientations budgétaires pour 2023	10
A. Des axes stratégiques pour améliorer encore la qualité des interventions du CDG66...	10
B. La prise en compte des axes stratégiques dans la préparation du budget 2023.....	12

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue ainsi sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de cotisations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour notre établissement puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations des collectivités et des établissements affiliés, tout en intégrant le contexte sanitaire, le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

I. Contexte économique

A. Contexte international

La guerre en Ukraine a mis en évidence la dépendance de l'Europe aux énergies fossiles et en particulier au gaz et au charbon en provenance de la Russie et nous incite à accélérer significativement la transition vers une énergie moins émettrice en carbone et à renforcer notre souveraineté énergétique. Conformément aux souhaits du Conseil européen des 24 et 25 mars, la Commission européenne a présenté le 18 mai le plan REPowerEU qui vise à réduire la dépendance de l'Europe aux combustibles fossiles russes avant 2030 et à accélérer la transition écologique, tout en renforçant la résilience du système énergétique à l'échelle de l'Union.

A court terme, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de « sobriété énergétique » qui vise à réduire les consommations énergétiques de l'ensemble des consommateurs nationaux pour assurer la sécurité d'approvisionnement à court terme, menacée par la guerre en Ukraine.

Pour faire face à une réduction des approvisionnements énergétiques cet hiver, l'ensemble des citoyens, entreprises et administrations publiques doivent se mobiliser afin de limiter nos dépendances énergétiques, notamment aux énergies fossiles.

A ce titre, les administrations publiques doivent réduire la température de chauffage à 19 degrés pour l'hiver 2022-2023.

B. Contexte européen

Dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France et de l'Europe est plus que jamais une priorité.

A ce titre, les ministres européens de l'énergie se sont accordés, le 26 juillet 2022, sur une baisse de 15 % de la consommation de gaz entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Certaines exemptions ou dérogations à cet objectif sont envisageables afin de tenir compte des situations particulières des États membres et de faire en sorte que les réductions de gaz permettent effectivement d'accroître la sécurité d'approvisionnement dans l'UE.

C. Contexte national

Après un très fort rebond en 2021 (+6,8 %), l'économie française a poursuivi son rattrapage en 2022 (2,7 %). Malgré un contexte international moins favorable, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie, l'activité résisterait en 2023 (+1,0 %), grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023 après +5,3 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9 % en 2023.

Concernant la fonction publique territoriale, l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et la revalorisation du traitement des agents de catégorie C ont impacté les budgets locaux.

D. Contexte régional

La coopération régionale des CDG a été approfondie : en Occitanie, elle s'est traduite par l'adoption d'un schéma de coopération, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

II. L'exécution du budget 2022

A. En section de fonctionnement, un excédent qui progresse légèrement :

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 355 383,27 €	013 - Atténuations de charges	76 805,15 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 010 934,82 €	70 - Produits des activités	4 920 508,64 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	592 656,05 €	74 - Dotations, subventions et participat	114 413,05 €
67 - Charges exceptionnelles	31 849,94 €	75 - Autres produits de gestion courante	4 575,69 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	64 277,49 €	77 - Produits exceptionnels	11 221,81 €
TOTAL DÉPENSES	5 055 101,57 €	TOTAL RECETTES	5 127 524,34 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	72 422,77 €
		002 - Résultat de fonctionnement report	870 374,63 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	942 797,40 €

L'excédent de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2022 devrait s'élever à **72 422,77€**. Pour mémoire, en 2021 il s'élevait à 48 871,00 euros.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté des exercices précédents de **870 374,63€**, le résultat à reprendre au budget primitif 2023 sera de **942 797,40€**.

❖ Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,99 %. Elles étaient de 4 473 973,26 euros en 2021 et sont de 5 055 101,57 euros en 2022.

📌 Les dépenses sur le chapitre 011 – charges à caractère général (+21,02%) :

Les charges à caractère général ont progressé de 21,02 %, en passant de 1 120 005,58 Euros en 2021 à 1 355 383,27 euros en 2022.

Les principales évolutions s'observent sur :

- **Le conseil médical unique (CMU) :** les dépenses ont augmenté de 32,47% de 2021 à 2022. Le décret du 11 mars 2022 n° 2022-350 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique est venu préciser les conditions de fonctionnement de ces derniers. Cette instance, mise en place au 1er février 2022, est issue de la fusion de la commission de réforme et du comité médical. Cette nouvelle organisation a nécessité de prendre en compte des incidences budgétaires non négligeables sur les dépenses du Conseil Médical Unique et notamment avec :
 - o La présence de médecins supplémentaires en séance du Conseil Médical en formation plénière en passant de 20 126,85€ en 2021 à 26 981,41€ en 2022 ;
 - o L'augmentation des frais d'envoi du fait de l'obligation de transmission des avis rendus aux agents avec accusé de réception (+1 650€)
- **Les charges de copropriété :** elles représentent une augmentation de 32,56% par rapport à 2021 en passant de 85 247,44€ en 2021 à 113 002,43€ en 2022. Ces dépenses incluent cependant des régularisations de 2018 à 2021 ainsi que le règlement du dernier trimestre afin de rétablir les paiements sur l'exercice. Il est prévu une baisse de 32,40% pour l'exercice 2023.
- **Pôle Santé travail : (+25%)** Le règlement de 5 trimestres (127 500€/trim) de cotisations ont permis de rétablir l'indépendance des exercices comptables.
- **Coordination régionale :** la contribution, pour 2022, s'élève à 96 249,66 € au titre des concours et à 7 543,63€ au titre de la coordination et l'emploi, soit une augmentation des dépenses de 50% par rapport à 2021.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- **Frais postaux** : CMU et Elections professionnelles (+26,72%) Ils représentent 27 927,43 Euros pour 2021 et 35 433,25€ pour 2022, soit 5 850€ pour les élections professionnelles et une augmentation de 1650€ pour le Conseil Médical Unique.
- **Groupement d'Intérêt Public Informatique (GIP Informatique)** : Par délibération du 04/11/2022, le CDG a adhéré au GIP au 1^{er} janvier 2023. Le CDG avait déjà pour usage les applications métiers concours, Emploi territorial et Conseil Médical dont les contributions, avec cette adhésion, ne supporteront plus la majoration de 50%.

Ainsi la contribution sur l'exercice 2022, s'élève à 30 328,97 €. Elle comprend les règlements suivants :

2020 : 13 012,28€ (Emploi et Concours)

2021 : 7 342,49€ (Emploi et Concours)

2022 : 9 974,50€ (Emploi-Concours-CMU)

A compter du 1^{er} janvier 2023, le CDG sera également utilisateur de l'application « comptabilité analytique »

Les dépenses sur le chapitre 012 – charges de personnel (+12,77%) :

Les charges de personnel ont progressé de 12,77 %, en passant de 2 669 869,72 Euros en 2021 à 3 010 934,82 Euros en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- **L'augmentation du point d'indice** : le décret du 7 juillet 2022 n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. L'incidence financière pour le CDG en 2022 a été de l'ordre de 54 000,00 €.
- **L'augmentation du nombre d'agents mis à disposition (+65,63%)** : Les collectivités affiliées et non-affiliées ont fortement sollicité le service de mises à disposition de personnel, qui a placé en collectivité une moyenne de 40 bulletins MAD par mois en 2022, contre 32 en 2021. Cette augmentation a fait l'objet d'une décision budgétaire modificative adoptée par le Conseil d'administration le 04 novembre 2022.

Les ressources humaines du CDG66 : structure et évolution

Effectif CDG (titulaires et contractuels) au 1^{er} janvier 2023 :

CATEGORIES	TEMPS DE TRAVAIL	GENRE	
		FEMMES	HOMMES
A	100%	3	4
	80%	0	1
B	100%	7	3
C	100%	15	2
	90%	1	0
	80%	3	0
TOTAL		29	10
NOMBRE de TITULAIRES AU CDG66		39	
CONTRATS	100%	2	1
TOTAL		2	1
NOMBRE de CONTRACTUEL AU CDG66		3	
NOMBRE TOTAL DES AGENTS AU CDG66 PAR GENRE		31	11
AGENTS CDG66 au 01/01/2023		42	

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- Evolution par catégorie des effectifs des agents titulaires du CDG 66 au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 :

	Janvier 2022	Janvier 2023
Catégorie A	10	8
Catégorie B	8	10
Catégorie C	24	21

- Evolution du temps de travail des agents titulaires du CDG 66 au 1^{er} janvier 2022 et 2023 :

	En janvier 2022	En janvier 2023
Agents titulaires à temps complet	38	35
Agents titulaires à 90%	1	1
Agents titulaires à 80%	3	3
Agents titulaires à temps non complet	0	0
Agents titulaires à 70%	0	0
Agents titulaires à 50%	0	0
NOMBRE TOTAL D'AGENTS	42	39

- Principaux éléments de rémunération 2022 :

- Traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire (NBI), participation employeur, avantage en nature et charges patronales en 2022 :

	Salaire indiciaire ou horaire	NBI et régime indemnitaire	Supplément familial	Participations employeur aide sociale	Avantages en nature	Charges patronales
Titulaires	1 237 510,47	305 346,99	2 468,07	2 873,00	2 944,00	452 806,04
Contrats de droit public	720 271,88	3 489,50	5 012,21	0	0	292 262,67
Contrats de droit privé	0	0	0	0	0	0

- Heures supplémentaires et complémentaires :

	2021		2022	
	Heures Supplémentaires	Heures Complémentaires	Heures Supplémentaires	Heures Complémentaires
TITULAIRES	0	0	0	0
MONTANT	0	0	0	0
CONTRATS DROIT PUBLIC	225,66	135,89	31	253,8
MONTANT	3 679,63 €	1 415,98 €	859,64 €	2 873,73 €

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

📌 Situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes :

Les actions prévues dans le rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes se sont poursuivies :

- La rémunération effective : réajustement de la politique RH pour réduire les inégalités salariales
- La promotion professionnelle : favoriser une meilleure communication autour des possibilités de mobilité dans la collectivité, favoriser la mobilité professionnelle et favoriser les conditions de prise de poste faisant suite à une mobilité professionnelle.
- Le recrutement : favoriser la prise de conscience, par les personnes chargées du recrutement, des stéréotypes femmes/hommes, veiller à la neutralité de la procédure de recrutement dans la collectivité et enfin susciter les candidatures internes et externes.

❖ Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 12,23% en passant de 5 344 347,89 euros en 2021 à 5 997 898,97 euros en 2022. Cette augmentation s'explique notamment par les éléments suivants :

- 📌 **L'assiette des cotisations obligatoires et additionnelles a augmenté de 6,34%** en passant de 2 220 129,66 euros en 2021 à 2 360 912,52 euros en 2022.
- 📌 **Gestion des contrats CNP (+38,85%)** : souscription de 6 nouveaux contrats et 5 départs en 2022, ce qui représente 97 adhérents en 2022 soit 203 604,81 euros. Le CDG comptait 96 adhérents en 2021 (146 627,07 Euros). L'augmentation est due également au taux de cotisation qui évolue en fonction du nombre de sinistres.
- 📌 **Remboursement Convention-Concours** : 2 concours initialement prévus en 2020 ont été reportés sur 2021 suite à la crise sanitaire (+25%)

Opérations	Liste d'aptitude	Coût Lauréat	Coût total du par les CDG coordonnateurs
Concours EJE 2020	15/10/2020	3 439.70 €	158 226.20 €
Concours Adj. Tech PI 2CI 2020	15/11/2020	2 004.71 €	30 070.65 €
Examen Adj. Tech PI 2CI 2020	08/10/2020	1 249.06 €	22 483.08 €
TOTAL EXERCICE 2021 (3 opérations 2020)			210 779.93 €

Opérations	Liste d'aptitude	Coût Lauréat	Coût total du par les CDG coordonnateurs
CC TECHNICIEN PI 2CI 2020 (report sur 2021)	02/12/2021	749,26€	24 725,70€
CC TECHNICIEN 2020 Espaces verts et naturels (report sur 2021)	30/11/2021	1 170,08€	42 122,78€
CC ADJOINT ANIMATION PI 2CI 2021	28/06/2021	998,48€	31 951,36€
CC AGENT DE MAITRISE 2021	01/07/2021	919,95€	36 798,00€
CC ATSEM PI 2CI 2021	25/01/2022	1 242,69€	99 415,20€
EX ADJOINT ADMINISTRATIF PI 2CI 2021	23/06/2021	378,71€	14 769,53€
EX EJE classe exceptionnelle 2021	20/10/2021	1 304,42€	15 653,04€
TOTAL EXERCICE 2022 (5 opérations 2021 et 2 opérations 2020 reportées sur 2021)			265 435,61€

- ✚ **Mise à disposition de personnel** : la mission connaît un bel essor en proposant aux employeurs adhérents à ce service, des agents contractuels formés et adaptés à leur besoin ponctuel de remplacement. Les recettes ont augmenté de 32,91% en passant de 723 652,96 euros en 2021 à 961 773,95 euros en 2022.

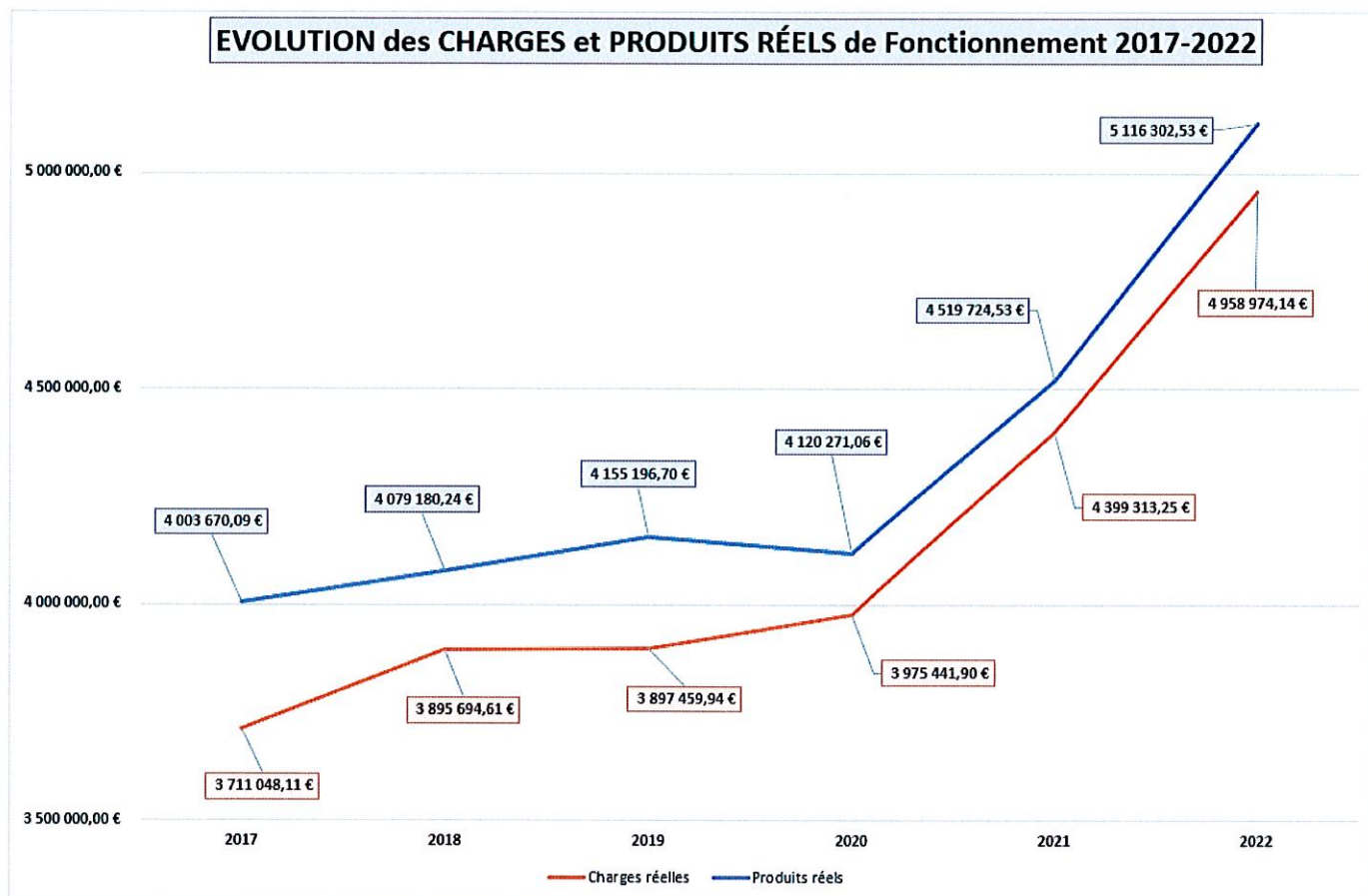
Détail des produits des activités au chapitre 70 sur l'exercice 2022 :

Chapitre	Compte M832	CA 2022	Evolution CA 2022/2021 €	Evolution CA 2022/2021 %
70 - Produits des activités		4 920 508,64 €	525 867,64 €	11,97%
	7061 - Cotisations obligatoires (0,80%)	1 573 941,68 €	93 855,24 €	6,34%
	7062 - Cotisations additionnelles (0,40%)	786 970,84 €	46 927,62 €	6,34%
	70632 - Produits au titre de la gestion des contrats d'assurance (CNP)	203 604,81 €	56 977,74 €	38,86%
	70633 - Remboursements des conventions-concours	265 435,61 €	54 655,68 €	25,93%
	70638 - Autres conventions et remboursements (0,05%, ASP, DU, Régio Rech et Conseil 0,05%)	28 247,09 €	-744,51 €	-2,57%
	7068 - Autres cotisations et prestations (Médecine 0,35%, paye,VME)	760 797,74 €	45 375,64 €	6,34%
	Méd Prév 0,35%	730 963,94 €	42 286,24 €	6,14%
	Prestation paye	29 833,80 €	3 089,40 €	11,55%
	70842 - Autres refacturations de personnels MAD (MAD 0,10% 0,042% MAD (220)	1 232 418,71 €	231 083,70 €	23,08%
	Archives (150)	961 773,95 €	238 120,99 €	32,91%
	Fct ⁹ inspection 0,10% (710)	28 048,00 €	5 547,03 €	24,65%
	RGPD (290)	136 842,65 €	16 295,55 €	13,52%
	Aide au recrutement (130)	40 775,00 €	595,00 €	1,48%
	Comité médical - Commission de réforme 0,042% (320)	500,00 €	-300,00 €	-37,50%
	7085 - Remboursement du coût-lauréat	64 479,11 €	-23 359,14 €	-26,59%
	7088 - Autres produits d'activités (CNP Régul CDG, CDC, FIPHFP)	23 787,73 €	19 762,01 €	490,89%
	Régul IRCANTEC	45 304,43 €	-17 662,57 €	-28,05%
	CDG34 Rbt surveillance Cc attaché 2021	388,93 €	388,93 €	
	FIPHFP	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00%
	CDC	36 905,50 €	-7 074,10 €	-16,08%
		5 910,00 €	-9 780,00 €	-62,33%

Analyse rétrospective de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2017 : une situation financière saine

Depuis 2017, le centre de gestion parvient à dégager un excédent de fonctionnement malgré une augmentation de ses dépenses de fonctionnement à compter de 2020. Cette augmentation s'explique principalement par le succès rencontré par la mission « mise à disposition de personnel ».

EVOLUTION des CHARGES et PRODUITS RÉELS de Fonctionnement 2017-2022



B. En section d'investissement, un excédent qui augmente et une absence de dette :

En investissement, le résultat reporté au terme de l'exercice devrait s'élever à **675 863,91€**. L'année a été marquée par peu d'opérations d'investissement. Par ailleurs le CDG 66 a soldé fin 2020 les deux emprunts contractés à court terme pour l'acquisition des locaux Centre del Mon et aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

DÉPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel)	13 939,20 €	21 - Immobilisation corporelles	171,60 €
21 - Immobilisations corporelle	15 283,79 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 571,18 €
		28 - Amortissements des immobilisation	64 277,49 €
TOTAL DÉPENSES	29 222,99 €	TOTAL RECETTES	77 020,27 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	47 797,28 €
		001 - Section d'investissement reporté	628 066,63 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	675 863,91 €

C. Résultat consolidé 2022 :

Au regard des éléments précédemment exposés, le résultat consolidé 2022 devrait s'établir comme suit :

FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles	5 020 047,07 €	5 140 267,12 €	120 220,05 €
Opérations d'ordre	64 277,49 €	64 277,49 €	- €
Résultat antérieur reporté		1 498 441,26 €	1 498 441,26 €
TOTAL	5 084 324,56 €	6 702 985,87 €	1 618 661,31 €

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

III. Orientations budgétaires pour 2023 :

A. Des axes stratégiques pour améliorer encore la qualité des interventions du CDG66 :

Afin de répondre toujours mieux aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, il est proposé de mettre en œuvre les axes suivants en 2023 :

- Poursuivre le développement de missions nouvelles
- Renforcer l'expertise du centre de gestion
- Développer des actions de proximité pour prendre davantage en compte les besoins spécifiques à chaque territoire
- Maintenir l'équilibre budgétaire du centre de gestion
- Faire vivre le schéma régional de coopération des centres de gestion d'Occitanie afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des collectivités et établissements du département des Pyrénées-Orientales

Ces orientations stratégiques seront déclinées dans chacun des 3 pôles du centre de gestion.

❖ Pôle « Administration générale-Expertise juridique-Accompagnement statutaire » :

La direction de ce pôle, qui regroupe les services « ressources humaines », « finances », « affaires statutaires » et « retraites – paies multi-collectivités », est vacante depuis le départ de sa directrice en juin 2022. Le recrutement d'un directeur ou d'une directrice a été lancé et devrait être effectif au premier semestre 2023. Cela permettra de poursuivre et d'amplifier le travail de réorganisation initiée depuis l'arrivée du nouveau directeur général des services.

Sur le plan budgétaire, il conviendra de continuer à approfondir la comptabilité analytique afin de mieux connaître et de maîtriser davantage le coût de chacune des missions du CDG66, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes. Dans cette optique, le centre de gestion aura recours au module informatique « comptabilité analytique » du GIP informatique des CDG (cout estimé : 2500€). Par ailleurs, en vue de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, un paramétrage du logiciel de gestion budgétaire et des sessions de formation des agents du service « finances » devront être réalisés.

En matière de ressources humaines internes, il conviendra de mettre en œuvre le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), en fonction des capacités budgétaires du CDG et sur la base des entretiens professionnels réalisés par les directeurs de pôle et de service. A cet égard, une formation spécifique sur la conduite des entretiens professionnels a été organisée à destination des encadrants du CDG, en janvier 2023, en partenariat avec le CNFPT.

Concernant le service des affaires statutaires, suite à la mutation d'un agent et à la mise en disponibilité d'un autre, un agent de catégorie B a rejoint le service début janvier. Un autre agent a été affecté au service en interne dans l'optique d'améliorer encore la réactivité du service et de faire face aux demandes nombreuses des collectivités.

Enfin, il est à noter que la nouvelle tarification de la paye à façon est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (5 euros par mois et par bulletin au lieu de 3,80 euros).

❖ Pôle « Emploi-Concours-Numérique »

Face au besoin croissant des collectivités, le service des « mises à disposition de personnel » devrait connaître deux évolutions en 2023 :

- Un renforcement administratif en interne
- Le recrutement de deux secrétaires de mairie itinérants qui sera financé par les collectivités utilisatrices dans le cadre de la nouvelle tarification de la mission (7,5 % de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Par ailleurs, la nouvelle tarification de la mission « **archivage** » est aussi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (Affiliés : 250€/Jour et 75€ la pré-visite - Non-affiliés : 350€/jour et 150€ la pré-visite). Elle permettra de rapprocher le tarif de cette mission de son coût réel, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Un nouveau site internet sera mis en ligne dans le premier semestre 2023. Il permettra d'améliorer la lisibilité des actions du CDG et, progressivement, de développer les informations à destination des collectivités, notamment par la rédaction de notes statutaires. Dans le même temps, un schéma directeur informatique sera élaboré. Il définira un plan d'actions pluriannuel en matière de numérisation et développement des outils informatiques, notamment par la mise en œuvre d'une gestion électronique des données (GED).

❖ **Pôle « Santé et Sécurité au travail » :**

En 2023, une nouvelle mission sera proposée aux collectivités et établissements publics du département : **la médiation préalable obligatoire (MPO)**.

Après une phase d'expérimentation de 4 ans qui s'est conclue par un bilan positif, la Médiation préalable obligatoire (MPO) a été pérennisée. Ainsi, La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble des collectivités territoriales.

La MPO est donc devenue une **mission obligatoire** pour les centres de gestion, mais facultative pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur qui en tant que tiers, impartial et indépendant, n'a pas de pouvoir décisionnel mais endosse un rôle de facilitateur. Cette voie de recours amiable permet ainsi d'expurger le litige. Les tribunaux administratifs mais également judiciaires pour le secteur civil, tendent à privilégier la résolution des conflits à l'amiable afin d'améliorer le dispositif de justice.

Pour bénéficier de la mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités territoriales intéressées ont l'obligation de signer une convention d'adhésion.

Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière pour les non-affiliés (500€ par médiation et 50€/heure au-delà du forfait de 8 heures) et sera financée par la cotisation additionnelle pour nos affiliés.

La mission MPO sera, au moins dans un premier temps, réalisée par un agent du CDG et n'impactera pas le budget 2023.

Par ailleurs, la modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de **protection sociale complémentaire (PSC)** souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

La **protection sociale complémentaire** est destinée à couvrir

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

-**1er janvier 2025** pour la couverture prévoyance

-**1er janvier 2026** pour la couverture santé.

Le CDG a l'obligation de proposer l'adhésion à un contrat groupe aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Enfin, en matière **d'hygiène et de sécurité**, il conviendra de développer davantage la culture de la prévention, notamment en renforçant la présence des Agents chargés de la fonction d'Inspection (ACFI) du CDG66 auprès des collectivités et établissements affiliés et au sein des Comités sociaux territoriaux. En outre, il est à noter la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du Comité social territorial du CDG66, fusion du comité technique et du CHSCT.

Pour accompagner l'ensemble de ces actions, six rencontres territoriales seront organisées au premier semestre 2023. Elles permettront à l'ensemble des membres du comité de direction qui les animeront de présenter les missions du CDG66 aux collectivités et établissements publics du département. Elles seront aussi l'occasion d'associer ces derniers à la rédaction du projet d'établissement.

Sur le plan régional, le CDG66 participera activement à l'animation du schéma régional de coopération. Il continuera aussi de contribuer aux budgets « concours » et « emplois » de la coordination régionale. La contribution 2023 devrait être équivalente à celle de 2022, soit 90 000 euros environ.

B. La prise en compte des axes stratégiques dans la préparation du budget 2023 :

Le contexte financier des collectivités territoriales et établissements publics locaux particulièrement contraint en cette période nous impose une rigueur budgétaire et une surveillance accrue de nos charges de fonctionnement.

Le modèle économique du CDG66 doit donc s'adapter sans cesse aux besoins des bénéficiaires tout en trouvant le point d'équilibre entre le coût des services et leur financement.

Pour 2023, l'enjeu est de maintenir un léger excédent.

Par conséquent, concernant les dépenses de fonctionnement, il conviendra de porter une attention particulière à l'évolution de la masse salariale qui constitue le principal poste de dépenses qui représentait en 2022 59,56 % des dépenses de fonctionnement. Au-delà des évolutions présentées précédemment, la masse salariale devrait connaître une augmentation mécanique due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) généralement estimée à 2 % par an.

En outre, les charges à caractère général devraient elles aussi augmenter du fait de l'inflation. Les actions du CDG en matière d'économie d'énergie seront poursuivies (limitation de chauffage, sensibilisation des agents...).

Concernant les recettes de fonctionnement, la dynamique annuelle d'évolution de l'assiette de la cotisation obligatoire (0,8 %) et de la cotisation additionnelle (0,4%), couplée aux évolutions tarifaires des missions facultatives « mises à disposition de personnel », « archivage » et « paie à façon », devrait permettre d'équilibrer le budget 2023 comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 238 094,41 €	013 - Atténuations de charges	25 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 165 669,27 €	70 - Produits des activités	4 990 218,34 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	618 706,80 €	74 - Dotations, subventions et participations (FMPE)	95 971,88 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	4 576,14 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	67 117,45 €	77 - Produits exceptionnels	3 500,00 €
TOTAL DÉPENSES	5 094 587,93 €	TOTAL RECETTES	5 119 266,36 €
		PREVISION RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	24 678,43 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	942 797,40 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	967 475,83 €

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230224-DE-227-2302202-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023